

Avis de reprise de concessions échues (ou inexistantes)

- Vu l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux concessions en cimetière, retranscrit ci-après :

Article L2223-15

Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

À défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement. Les communes sont tenues d'informer par tout moyen les concessionnaires et leurs ayants cause de l'existence de ce droit de renouvellement.

- Considérant l'absence de titre de concession ou l'absence de renouvellement constatés pour les sépultures suivantes :

<i>Empl^t</i>	<i>Inhumé(s)</i>	<i>État</i>
A 19	Inconnu	Reste quelques pierres, état d'abandon supposé.
B 73	Enfants HERCÉ Lucienne et Rolande	État supposé d'abandon.
B 78	Enfant	Pas d'entretien, état supposé d'abandon.
C 2	MACÉ (épouse HUET) Justine- HUET Valentine (épouse GUITTET)	Affaissement à droite de la sépulture, pas d'entretien, état supposé d'abandon.
C 4	Inconnu	Affaissement à gauche, état supposé à l'abandon.
C 5	GUY Désiré, 1938	Présence de lichen, mousse, pas d'entretien, état supposé d'abandon.
D 7	DELAMARCHE Michel, 1962	Caveau invisible, pas d'entretien, état supposé d'abandon.
D 8	GOUTARD André, 1961	Affaissement, pas d'entretien, état supposé d'abandon.
D 9	VINCENT Emile, 1957	Affaissement, pas d'entretien, état supposé d'abandon.
D 10	MOULIN René, 1960	
D 11	Famille CORBIN- DOITEAU	Affaissement, pas d'entretien, état supposé d'abandon.

<i>Empl^t</i>	<i>Inhumé(s)</i>	<i>État</i>
D 18	Inconnu	Reste une croix, inconnu, pleine terre, état supposé d'abandon.
D19	GODEFROY, 1954	Affaissement, absence d'entretien, état supposé d'abandon.
D 20	BOURGOIN, 1955	Absence d'entretien, état supposé d'abandon.
D 21	Inconnu	Entièrement dégradée avec morceaux de briques et pierres, état d'abandon.
D 22	LEFEUVRE, 1956	Affaissement, absence d'entretien, état supposé d'abandon.
D 38	LAMOTTE-LEVEAU	Absence d'entretien, état supposé d'abandon.
D 54 bis	Inconnu	État supposé d'abandon
D 58	LETOURNEUX – LEFEUVRE	Semble abandonnée
D 59	CHARLOT – BOUTIER	Semble abandonnée
D 60	RENAULT – DUVAL	Semble abandonnée
D 61	Inconnu	Semble abandonnée
D 62	LETEISSIER – CORBIN	Semble abandonnée
D 63	Inconnu	Semble abandonnée
D 64	HERVÉ	Semble abandonnée
D 65	Inconnu	Semble abandonnée
D 66	Inconnu	Semble abandonnée
D 67	COSME – ROULIER	Semble abandonnée
D 68	Inconnu	Semble abandonnée
D 69	COURBION	Semble abandonnée
D 70	Inconnu	Semble abandonnée
D 71	Inconnu	Semble abandonnée
D 72	NICOUX	Semble abandonnée
D 73	Inconnu	Semble abandonnée
D 74	Inconnu	Semble abandonnée
D 75	GAIGNARD, 1942	Semble abandonnée
D 76	Renée VINCENT née BOUTHIER	
D 77	GAIGNARD Henri	Semble abandonnée
D 78	VACHER Lucien, 1947	Semble abandonnée
D 79	BAZOGE, 1948	Semble abandonnée
D 80	LAMBERT Paul	Semble abandonnée
D 81	Constant CHAPRON, 1963 ; Louise CHAPRON née NEVEU, 1997	
D 82	LANDAIS	Semble abandonnée
D 83	HUET, 1948	Semble abandonnée
D 84	Inconnu	Semble abandonnée
D 85	Inconnu	Semble abandonnée

- Les concessionnaires ou leurs ayants droits sont réputés avoir renoncé définitivement à la concession.
- La commune va donc reprendre, « sans autre formalité », les terrains objets des anciennes concessions (et à fortiori ceux qui en sont totalement dépourvus).
- Facultatif, le présent avis constitue une information aux familles de cette reprise. Celles-ci peuvent s'adresser à la mairie pour être informées des exhumations au cas où elles désireraient être présentes ou représentées.
- Extrait du présent avis sera affiché à la mairie et au portail du cimetière ; la version intégrale sera publiée sur le site internet communal et consultable en mairie.
- La liste et les titres de concessions, ainsi que le plan annexé, sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Le maire,

Killian Trucas